

Ville de PARENTIS en BORN

Département des Landes

Secrétariat Général

Objet : Domaine de compétence par thème

8.3 – VOIRIE –

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/109 T

Portant permission de voirie – réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE LEOPOLD DARMUZEY – RUE DES SABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L.2131-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation des prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 - livre 1 - 8 ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992) ;

Vu la permission de voirie AET2026-46 délivrée par la Communauté de Communes des Grands Lacs en date du 25/03/2026 ;

En attente de la permission de voirie de l'unité Territoriale Départementale ;

Vu la demande de la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME** en date du **20/03/2026** concernant des **travaux d'alimentation BT d'un collectif en souterrain (Affaire ENEDIS n° DD26/060883)** ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur **l'Avenue Léopold Darmuzey et la Rue des Sables** afin d'assurer la sécurité des usagers de ces voies ;

Le Maire de la Ville de Parentis en Born arrête,

Article 1 :

La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée sur **l'Avenue Léopold Darmuzey et la Rue des Sables** du **07/04/2026** au **07/06/2026**.

En cas de prolongation, le bénéficiaire devra en faire la demande auprès des Services Techniques au moins 72 heures avant la fin du présent arrêté.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 :

L'organisation de la circulation sur la voie précitée sera la suivante :

- **Circulation alternée par feux tricolores ;**
- **Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 3 m ;**
- **Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds ;**
- **Vitesse limitée à 30 km/h ;**

Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- **L'Avenue Léopold Darmuzey sera barrée en direction de la place du marché, sauf pour accéder au parking,**

- **Circulation déviée vers la Rue de Châtry et la Rue des Sables,**
- **Alternat prévu sur la Rue des Sables,**
- **Condamnation de 2 places de stationnement Avenue Léopold Darmuzey indiquée à partir du 03/04/2026.**

La circulation sera réglementée en fonction de l'avancement du chantier pour EIFFAGE et ses sous traitants.

Article 3 :

La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation des prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 - livre 1 - 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992).

Cette signalisation et sa maintenance reviennent à la charge de la société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME** qui assurera de jour comme de nuit la maintenance du dispositif.

En outre, elle affichera sur le chantier les coordonnées téléphoniques de la personne responsable du chantier.

Article 4 :

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME** intervenant sur **l'Avenue Léopold Darmuzey et la Rue ds Sables pour une période de 60 jours calendaires**, restera seule responsable de tous accidents susceptibles de se produire du fait de dépôt des matériaux et véhicule.

Dans le cas d'un incident affectant une personne tierce, la commune pourra, si nécessaire, être impliquée et participer à l'établissement des responsabilités qui sera établie devant le juge.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du chantier.

Article 7 :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Parentis en Born sera chargé de la mise en œuvre du présent arrêté non transmissible au visa du contrôle de légalité en Préfecture des Landes, conformément à l'article L.2131-2 du CGCT. Cet arrêté rendu exécutoire à compter de ce jour sous la responsabilité du Maire sera notifié à :

- **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME-251 Rue de la Ferronnerie-40600 BISCARROSSE**
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Parentis en Born
- Monsieur le Chef de Centre-Sapeurs-Pompiers -Parentis-en-Born
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Grands Lacs
- Monsieur le Président de l'Unité Territoriale Départementale de Morcenx-la-Nouvelle.

Arrêté publié le **01 AVR. 2026**

Fait à Parentis en Born
Le 30/03/2026

Arrêté notifié le **01 AVR. 2026**

Le Maire
Marie-Françoise NADAU

